Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Marie-Noëlle COLLEC**

OBJET : PROJET TERRITORIAL DE COHÉSION SOCIALE 2022-2026 : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN, CODE CM2611_14

En 2021, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2022-2026. Cette convention inclut également, par extension, le Projet Territorial de Cohésion Sociale, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et le Département du Finistère. Cette convention est signée par l'ensemble des communes du territoire et se termine au 31/12/2026.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale a pour objectifs de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

Les enjeux contenus dans la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » 2022-2026 :

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire ;
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie :
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Il est proposé de reporter d'un an la fin de la convention, au 31 décembre 2027, par avenant afin de prendre le temps de l'évaluation et de la construction d'un nouveau partenariat entre la CAF, les communes, l'agglomération et les partenaires.

Entendu l'exposé de Mme Marie-Noëlle COLLEC,

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE de prolonger d'une année jusqu'au 31/12/2027 la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » avec la CAF, les 26 communes, le CCAS de Morlaix, la MSA et le Département du Finistère ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention y afférente ainsi que toutes pièces administratives.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



